



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine
de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 20 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 32

Date de la convocation à la réunion : vendredi 14 juin 2019

Secrétaire de séance : Madame Apolline MIGNOT

L'An deux mil dix-neuf, le 20 juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (26) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Marylène HEYE, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Ghislaine HOUEL, Monsieur Gérard VAN LERBERGHE (arrivé à 19h12), Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Jean-Philippe PLATTEAU, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Karine LHARMINEZ (arrivée à 19h24), Monsieur Eric DOCQUIER, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Anne VÉRISSIMO, Madame Apolline MIGNOT, Monsieur Philippe SIX, Madame Sandrine PROUVOST, Monsieur Jean-Denis VOSSAERS.

Excusés ou Absents : (6) Madame Florence LUZEUX (pouvoir donné à Mme Emmanuelle VANDOORNE), Monsieur Jérôme LEMAY (pouvoir donné à M. Jimmy COUPÉ), Madame Virginie ROSEZ (pouvoir donné à Mme Sandrine PROUVOST), Monsieur Samuel DEVOYE (pouvoir donné à M. Philippe SIX), Monsieur Régis VALOUR, Monsieur Pierre-Gérard WILLEMETZ (pouvoir donné à M. Jean-Denis VOSSAERS).

2 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU BENEFICE D'UNE OPERATION DE CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EXERCICE 2019

Vu en commission n°1 le mardi 11 juin 2019.

Rapport de Madame le Maire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2254-1 ;
- Vu le Programme Local de l'Habitat adopté par la Métropole Européenne de Lille ;
- Vu la demande de soutien formulée par le bailleur social Notre Logis en lien avec l'opération de construction de logements locatifs sociaux actuellement en cours sur l'emprise de l'ancien site des transports Vandercamere sise au 329 rue de Tourcoing et au 5b rue Jaurès (parcelles BA 530-542 et 543).

La Ville de Neuville-en-Ferrain, souhaite pouvoir attribuer un soutien financier, sous forme d'une subvention foncière d'équilibre, au bénéfice d'un bailleur intervenant actuellement sur la commune. Il s'agit en effet par ce biais de favoriser la mise en œuvre d'une opération de création de 37 logements locatifs sociaux supplémentaires sur le territoire communal et corollairement d'atténuer le poids des pénalités SRU futures que pourrait subir la commune

au titre de l'article 55 de la loi n° 2000-1028 du 13 décembre 2000, du fait d'une insuffisance de logements locatifs sociaux présents sur la commune.

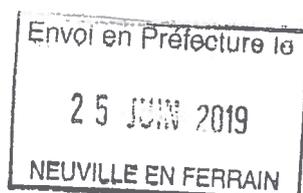
Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 100 000 euros à Notre Logis, pour l'opération de construction de logements locatifs sociaux dans le cadre du programme situé rue de Tourcoing et rue Jaurès et devant conduire à la réalisation de 37 logements locatifs sociaux constitués de 25 logements PLUS (*Prêt locatif à usage social*) et 12 logements PLAI (*Prêt locatif aidé d'intégration*).
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

➤ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

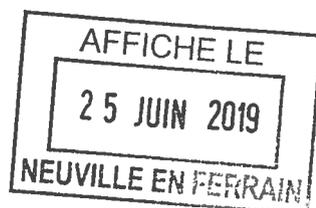
ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET


Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne
de Lille



Convention entre la ville de Neuville-en-Ferrain et la S.A. d'H.L.M. Notre Logis

Entre les soussignées :

La Ville de Neuville-en-Ferrain, représentée par Mme Marie TONNERRE – DESMET, son maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2018,
Ci-après dénommée « La Ville de Neuville-en-Ferrain »

D'une part,

Et :

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Notre Logis, représentée par M. Arnaud DELANNAY, Directeur Général de ladite société, dont le siège social est situé 221 rue de la Lys à Halluin, dûment habilité à cet effet,
Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1.- Objet de la convention :

La Ville de Neuville-en-Ferrain s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire pour la réalisation de 37 logements sur les parcelles BA 530-542 et 543I, site sis 329 rue de Tourcoing et 5b rue Jaurès à Neuville-en-Ferrain dans le cadre d'une opération de démolition reconstruction. Ce soutien permettant de contribuer à l'équilibre de cette opération.

Les logements sont répartis comme suit :

- 25 logements dont 2 maisons financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.)
- 12 logements dont 2 maisons financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.).

Article 2.- Montant de la subvention :

Le montant de la subvention attribuée par la Ville de Neuville-en-Ferrain s'élève à 100 000 euros. 25 P.L.U.S. à hauteur de 1 600 € par logement et 12 P.L.A.I. à hauteur de 5 000 € par logement La Ville de Neuville-en-Ferrain doit être informée des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exercice au titre de cette même opération.

Article 3.- Modalité de versement :

La subvention sera versée au plus tard le 31/12/2019, en une seule fois, sur un compte ouvert au nom du bénéficiaire, lequel s'engage à fournir un RIB de ce compte dès la notification de la présente convention.

Article 4.- Contrôle :

Le Bénéficiaire s'engage :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur,
- à fournir toutes pièces justificatives de l'utilisation de la subvention,
- à porter à la connaissance de la Ville de Neuville-en-Ferrain toute modification concernant :
 - ses statuts,
 - la composition du Conseil d'administration et du bureau
 - la désignation du représentant légal.
- à faciliter le contrôle de la Ville de Neuville-en-Ferrain ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives, conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5.- Communication :

Le bénéficiaire s'engage à valoriser le concours de la Ville de Neuville-en-Ferrain notamment par des opérations de communication externe ayant trait à l'action subventionnée, selon les modalités suivantes :

- Intégration de façon lisible et apparente, du logotype de la Ville de Neuville-en-Ferrain sur les supports de communication relatifs à l'action subventionnée, déterminée à l'article 1 ;
Tous les documents sur lesquels apparaissent le logo et/ou la mention « Ville de Neuville-en-Ferrain » devront être présentés pour validation préalable au service Communication de la Ville de Neuville-en-Ferrain ;
- Mention lors de cette opération de communication relative à l'action subventionnée déterminée à l'article 1, du soutien de la Ville de Neuville-en-Ferrain (inauguration, opération de presse et de relation publique notamment) invitation des représentants de la Ville de Neuville-en-Ferrain à ces actions.

Le bénéficiaire autorise par ailleurs, la Ville de Neuville-en-Ferrain à citer l'action subventionnée dans sa communication interne et externe.

Article 6.- Restitution :

Seront restituées à la Ville de Neuville-en-Ferrain :

- les sommes non utilisées ou utilisées pour un projet non prévu par la présente convention
- la totalité des sommes versées en cas d'inexécution par le bénéficiaire de ses obligations après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet pendant 20 jours. Dans ces hypothèses, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

Article 7.- Résiliation :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet pendant 15 jours, résilier de plein droit la présente convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. Si la résiliation est prononcée à l'encontre du bénéficiaire, les stipulations de l'article 6 s'appliquent.

Article 8.- Litiges :

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en oeuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de Lille compétents.

Article 9.- Entrée en vigueur :

La présente Convention, établie en 2 exemplaires, entrera en vigueur au jour de sa signature par les deux parties.

FAIT, le

Pour la S.A. d'H.L.M.
Notre Logis
Monsieur Arnaud DELANNAY
Directeur Général

Pour la Ville de Neuville-en-Ferrain

Madame Marie TONNERRE – DESMET
Maire